



# Fonds Régional des Territoires

## Règlement d'intervention

### 2021

#### **Article 1 : Objectif**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, les entreprises locales doivent être accompagnées dans le cadre de la reprise de leurs activités.

Dans le cadre d'une convention signée en date 8 septembre 2020, la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN se sont associées pour attribuer des subventions d'investissement aux entreprises locales.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'intervention de la Communauté de Communes en faveur des entreprises de l'économie de proximité.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les entreprises éligibles à l'octroi d'une subvention doivent remplir les conditions suivantes :

- Le siège social doit se trouver sur le territoire de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- L'établissement demandeur doit être implanté au sein de l'intercommunalité,
- L'effectif total de l'entreprise ne doit pas dépasser 10 salariés (équivalents temps plein). Ne sont pas comptés dans les salariés : dirigeant « assimilé » salarié, dirigeant majoritaire, apprenti et conjoint collaborateur,
- Ne pas être en situation de liquidation judiciaire,
- Les professions libérales, les sociétés civiles immobilières et les entreprises industrielles sont exclues de ce dispositif d'aides.

#### **Article 3 : Eligibilité**

Les seules dépenses d'investissement éligibles sont :

- Investissements matériels immobilisables,
- Investissements immatériels.

L'immobilier d'entreprise est exclu du présent dispositif, cette compétence ne relevant pas du champ de compétences de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Pour être éligible, l'entreprise devra présenter un projet favorisant au moins un des critères suivants :

- Le développement durable (économie circulaire, etc.) et les réductions d'émission de gaz à effet de serre,
- La valorisation des productions locales et/ou des savoir-faire locaux,
- La mise en place de plateformes d'échanges commerciaux numériques,
- La pérennité des entreprises de l'économie de proximité du territoire intercommunal.

L'entreprise devra également démontrer par tous moyens possibles l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur son activité (perte de Chiffre d'Affaires, baisse de productivité, conséquences pour le personnel, développement de nouveaux services, augmentation de charges existantes, nouvelles charges, autres pertes, etc.).

#### **Article 4 : Montant et versement des aides**

Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe prévue au budget de l'intercommunalité et dans les conditions fixées par le présent règlement.

Les aides sont attribuées au taux de 50% des dépenses éligibles et plafonnées à 10 000,00 euros. Elles sont soumises au régime des minimis.

Les aides pourront être attribuées jusqu'au 31 décembre 2021.

Les aides attribuées seront versées sur présentation de factures acquittées jusqu'au 30 juin 2022, délai de rigueur.

Dans le cas où les dépenses seraient inférieures au budget prévisionnel, l'aide sera rabaissée au taux de 50% des dépenses réelles.

Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au budget prévisionnel, l'aide ne sera pas revue à la hausse.

L'entreprise bénéficiaire d'une aide devra intégrer la mention « avec le soutien financier de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et de la Région Bourgogne-Franche-Comté » et leur logo sur tous les supports de communication.

#### **Article 5 : Procédure d'attribution**

- Etape 1 : réception de la demande d'aide par l'envoi du formulaire de demande d'aide et du présent règlement complétés, datés et signés,

Les dossiers sont à retourner par voie électronique ou postale :

[contact.ccavm@orange.fr](mailto:contact.ccavm@orange.fr)

Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

9 rue Carnot 89200 AVALLON

- Etape 2 : instruction des dossiers de demandes d'aide par les services,
- Etape 3 : examen des dossiers par la Commission « Développement Economique et Tourisme »,
- Etape 4 : décision par délibération du Bureau communautaire en vertu des délégations qui lui ont été attribuées par le Conseil communautaire en date du 27 juillet 2020,
- Etape 5 : notification de la décision au demandeur.

**Date de signature :**

**Signature du demandeur :**